



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le **10 avril** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27/03/24

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

13

16

**Etaient présents :**

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA(+1), Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, monsieur Pascal FRANCK représenté par madame Marie-Claude CRESPI, madame Nicole JAMET représentée par madame Evelyne TESTA.

**Absente :** madame Nathalie BARROIS.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
RESTAURANT DU FOYER DES AÎNES DE LA LUCIOLE**

**VU** l'article R.123-20 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

**VU** le vote, lors de cette même séance, de l'augmentation des tarifs des services publics locaux du CCAS ;

**CONSIDERANT** que le service de restauration au Foyer des Aînés de La Luciole est proposé aux seniors de plus de 60 ans qui souhaitent rompre avec l'isolement dans lequel ils peuvent se trouver et ainsi profiter d'un moment convivial autour d'un repas ;

**CONSIDERANT** que le restaurant fonctionne les mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires ;

**CONSIDERANT** que celui-ci ne disposait pas d'un règlement intérieur précisant les différents points relatifs à l'inscription, au fonctionnement du restaurant et aux modalités liés aux tarifs ainsi qu'au paiement ;

**CONSIDERANT** que la délibération visée ci-dessus prévoit une augmentation de tarif appliqué pour les personnes domiciliées en dehors de Méry-sur-Oise de déjeuner au Foyer ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de l'intégrer à la grille des tarifs figurant en annexe 2 du règlement ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation des tarifs interviendra le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **L'UNANIMITE**,

**ADOpte** le règlement intérieur du restaurant du Foyer des Aînés de La Luciole, joint à la présente délibération, ainsi que l'annexe 1 relative au bulletin d'inscription et l'annexe 2 relative aux tarifs appliqués suivant le mode de calcul figurant sur cette même annexe.

**DIT** que le règlement intérieur est exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 11 avril 2024

La Secrétaire de séance,



*D. Goussencourt*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Administratrice du CCAS

Le Président,



**Pierre-Edouard EON**  
Maire de Méry-sur-Oise



**CCAS de Méry-sur-Oise**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT DU FOYER DES AÎNÉS DE LA LUCIOLE**  
*Adopté par délibération n°2024/20 du 10 avril 2024*

Le CCAS est en charge de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Méry-sur-Oise. Dans ce cadre, le CCAS propose des services à destination des seniors avec pour objectif prioritaire :

- La préservation de l'autonomie et de la santé,
- Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.

Afin de répondre à ces objectifs prioritaires, le CCAS a mis en place une offre diversifiée de repas à destination des seniors, le restaurant du Foyer des Aînés situé à La Luciole s'inscrit dans cette offre globale.

**Article 1<sup>er</sup> : Condition d'accès**

L'accès du restaurant est réservé :

- ✓ Aux Mérysiens de plus de 60 ans,
- ✓ Aux seniors de plus de 60 ans, domiciliés en dehors de Méry-sur-Oise, après accord du CCAS et en fonction du nombre de places disponibles. La priorité de l'accès au restaurant étant réservée aux Mérysiens.

**Article 2 : Modalités d'inscription**

Pour s'inscrire, chaque bénéficiaire doit remplir la fiche d'inscription jointe au présent règlement, disponible au siège du CCAS, en Mairie de Méry-sur-Oise 14 avenue Marcel Perrin, pendant les heures d'ouverture et la signer. Le nombre de personnes inscrites est conditionné à la capacité d'accueil de la salle de restaurant, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité des établissements recevant du public.

Les pièces suivantes doivent être présentées :

- ✓ La fiche d'inscription (annexe 1),
- ✓ Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. En l'absence d'avis d'imposition, l'accès au restaurant sera possible mais le tarif le plus élevé sera appliqué,
- ✓ La carte nationale d'identité,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Quittance de loyer si locataire.

## **Article 3 : Fonctionnement du restaurant**

### **1. Horaires et jours d'ouverture :**

Le restaurant fonctionne le mardi, le jeudi et le vendredi pour le repas du midi uniquement. Le restaurant n'est pas ouvert pendant les vacances scolaires ni les samedis, dimanches et jours fériés. L'accueil des convives est possible à partir de 12 heures. Les personnes inscrites au restaurant du Foyer peuvent également faire appel au service de portage de repas du CCAS.

Les personnes admissibles au restaurant doivent respecter l'horaire.

Toute personne dont le retard et/ou l'attitude pourraient perturber le service normal du repas, ne sera pas admise et le prix du repas sera facturé.

### **2. Réservations :**

Les réservations des repas pour le mois concerné se font au vu d'une feuille d'inscription à compléter, envoyée au domicile des personnes inscrites auprès du CCAS. **La date limite de retour des inscriptions, fixée sur le courrier envoyé, doit impérativement être respectée. Dans le cas contraire, les inscriptions ne seront pas prises en compte. Il est indispensable que le CCAS dispose d'un délai suffisant pour prévenir le prestataire qui confectionne et livre les repas au restaurant.**

La feuille d'inscription doit correctement être complétée : date de dépôt, nombre de personnes à inscrire, tableau mentionnant les dates et les jours choisis clairement renseignés.

### **3. Composition et choix des repas :**

Le restaurant du Foyer propose un menu unique élaboré par une diététicienne en privilégiant les produits frais et de saison. Ils sont validés par une commission de menus.

Le menu est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat principal, d'un fromage et d'un dessert. Le pain est compris dans le prix du repas, ainsi qu'une boisson et un café.

### **4. Conditions d'annulation des réservations :**

Il est nécessaire d'annuler sa réservation au minimum 3 jours à l'avance. Tout repas commandé non pris qui n'aurait pas été annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation imprévue (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation à fournir). En cas de maladie, le repas ne pourra pas être emporté par un tiers.

### **5. Hygiène et sécurité :**

Pour des raisons d'hygiène et de respect des normes alimentaires, seuls les plats et boissons servis au restaurant peuvent y être consommés. Il est interdit de sortir du matériel du restaurant mis à disposition des convives.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Chaque personne ayant accès au restaurant doit prendre connaissance des règlements de sécurité et de sûreté qui y sont affichées. En cas de sinistre, il convient de s'y conformer et de signaler immédiatement les incidents constatés par le personnel.

## 6. Respect et tranquillité :

Par délicatesse, les convives veilleront à éteindre ou à mettre sur vibreur leur téléphone portable et à converser sans excès de voix. De manière générale et afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle de restaurant, toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel et les autres convives se verra refuser l'entrée du restaurant.

Chaque usager demeure responsable des dommages de toute nature occasionnée de son fait.

## 7. Tarifs et modalités de paiement :

Les tarifs du restaurant du Foyer des Aînés sont déterminés par le Conseil d'administration du CCAS et peuvent être révisés chaque année (annexe 2).

La facturation est établie en début du mois suivant la consommation des repas.

Les modalités de paiements sont au choix de l'utilisateur à la date du présent règlement :

- ✓ En espèces auprès du régisseur du CCAS (en ayant l'appoint),
- ✓ Par prélèvement automatique. L'autorisation est à compléter dès l'inscription auprès du CCAS ou à tout moment en cas de modification du choix du mode de règlement,
- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor public.

## 8. Fin de l'inscription et radiation :

L'utilisateur du service du restaurant du Foyer des Aînés peut solliciter la fin de son inscription à tout moment par simple courrier adressé par voie postale ou par mail au CCAS ([ccas@merysuroise.fr](mailto:ccas@merysuroise.fr)), sous réserve du respect du délai d'annulation des éventuels repas déjà réservés.

Toute attitude contraire aux prescriptions du règlement intérieur ainsi que le non-paiement des repas pris, entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

Règlement approuvé par le Conseil d'administration du CCAS de Méry-sur-Oise le 10 avril 2024. Un exemplaire de celui-ci sera affiché dans les locaux du restaurant.

Je soussigné(e) M./Mme.....atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du restaurant du Foyer des Aînés de La Luciole.

Fait à Méry-sur-Oise, le.....

Signature



CCAS de Méry-sur-Oise

## ANNEXE 1 – Fiche d'inscription

### RESTAURANT DU FOYER DES AINÉS DE LA LUCIOLE FICHE D'INSCRIPTION

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**DATE DE NAISSANCE :** .....

**NOMBRE DE PARTICIPANTS :** .....

**ADRESSE :** .....

**N° de téléphone fixe :** ..... **Potable :** .....

**Adresse mail :** .....

**PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :**

**NON :** .....

**PRENOM :** .....

**TELEPHONE :** .....

**ADRESSE :** .....

**LIEN AVEC LA PERSONNE INSCRITE :** .....



CCAS de Méry-sur-Oise

## ANNEXE 2 – Tarifs

### RESTAURANT DU FOYER DES AINÉS DE LA LUCIOLE TARIFS AU 1<sup>er</sup> Mai 2024

#### Article 1<sup>er</sup> : Tarifs

Quotients	Tranches	Tarifs par repas au 01.05.24
Personne seule ou en couple		
Jusqu'à 250 €	1	2,99 €
De 250,01 € à 365 €	2	3,61 €
De 365,01 € à 475 €	3	4,24 €
De 475,01 € à 575 €	4	7,19 €
De 575,01 € à 675 €	5	7,40 €
De 675,01 € à 825 €	6	8,15 €
Supérieur à 825,01 €	7	8,91 €
Hors commune Prix coûtant		9.46 €

**Calcul du quotient = Revenu imposable (moins abattement de 20%) : 12 – le loyer (ou remboursement mensuel de l'emprunt) : le nombre de personnes au foyer.**

#### Article 2 : Modalités de paiement

- ✓ En espèces auprès du régisseur du CCAS (en ayant l'appoint),
- ✓ Par prélèvement automatique. L'autorisation est à compléter dès l'inscription auprès du CCAS ou à tout moment en cas de modification du choix du mode de règlement,
- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor public.